

ADM-110-2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

REFECTION DE TOITURE
RUE JULIEN LENEVEU

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société Désamiantage Couverture Latour - 31 rue Andre Marie Ampere, Z.A Les Bletrys 71530 Champforgeuil - en date du 19/09/2024, tendant à obtenir l'autorisation pour la pose d'un échafaudage et le stationnement d'engins Chemin des Savelles à Saint-Marcel, afin de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment du Secours Populaire sise n°5 rue Julien Leneveu à Saint-Marcel,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise Désamiantage Couverture Latour devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation chemin des Savelles à Saint-Marcel.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 30 septembre 2024 à 08H00 au dimanche 20 octobre 2024 à 18H00, lorsque la signalisation sera mise en place, le Chemin des Savelles à Saint-Marcel sera fermé à la circulation à hauteur du n°8 de la rue.

La société Désamiantage Couverture Latour est autorisée à installer un échafaudage le long du bâtiment du Secours Populaire et à stationner des engins de chantier sur le domaine public, à hauteur du n°8 du chemin des Savelles à Saint-Marcel.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Désamiantage Couverture Latour, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier. La société Désamiantage Couverture Latour prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, la société Désamiantage Couverture Latour devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire **26 SEP. 2024**
Raymond BURDIN

